

SESSION DU 20 octobre 2022

Vœu relatif à la taxation des bénéfices exceptionnels des grandes entreprises réalisés dans le cadre des crises sanitaire et énergétique

Exposé des motifs :

Après une crise sanitaire dont les effets frappent encore et dans un contexte de guerre en Europe, l'inflation touche aujourd'hui durement notre pays. Parallèlement, la France et le monde sont confrontés à la plus grave crise écologique et environnementale du millénaire, qui nécessite un engagement ferme et absolu.

Augmentation insupportable du coût l'énergie et des matières premières, baisse des dotations budgétaires, sont autant de facteurs qui toucheront directement la qualité des services publics locaux, grevant les budgets des lycées, réduisant les capacités d'investissement des collectivités territoriales dans la transition écologique, et impactant ainsi directement les ligériennes et ligériens.

Pourtant, dans ce contexte de crises, certaines grandes entreprises ont réalisé des bénéfices exceptionnels. Ces bénéfices exceptionnels, appelés super-profits, sont « *la portion des profits liés à un facteur extérieur à l'entreprise, dégagés sans qu'il y ait eu d'investissement réalisé ou de stratégie adoptée pour accroître ses bénéfices* », explique Anne-Laure Delatte, économiste et chercheuse au CNRS. Plusieurs grands groupes contribuables français ont réalisé des bénéfices exceptionnels. C'est le cas du groupe Total Energies dont le bénéfice du 1^{er} semestre 2022 progresse de 122% par rapport à 2021, ou encore de l'armateur CMA-CGM dont le profit net au 1^{er} semestre 2022 était de 14,7 milliards de dollars, soit presque autant que pour l'ensemble de l'exercice 2021, marqué déjà par des résultats exceptionnels.

A l'heure de cette crise sociale, écologique et économique, la solidarité nationale est nécessaire. La contribution des plus aisés et des entreprises tirant des bénéfices extraordinaires est impérative pour participer à l'effort collectif. Les impôts exceptionnels ne sont pas une nouveauté : dans le passé, plusieurs lois ont instauré un impôt extraordinaire et provisoire, notamment à la suite des deux guerres mondiales par exemple.

Si l'Union Européenne a préconisé de se saisir de cette problématique en instaurant une « contribution temporaire de solidarité » sur les bénéfices des producteurs d'énergie fossile, cette mesure peut sans attendre être mise en place au niveau national : certains de nos voisins européens ont d'ailleurs déjà mis en place une taxation sur les superprofits.

Lors des débats autour du Projet de Loi de Finances 2023 à l'Assemblée nationale, plusieurs groupes politiques, de la gauche au centre-droit, ont proposé une forme de taxation exceptionnelle des superprofits. Le groupe MoDem a proposé la taxation des « super-dividendes » versés supérieurs de 20% à la moyenne des revenus distribués entre 2017 et 2021 au sein d'une entreprise. Cette proposition, largement approuvée par l'Assemblée, ne sera pourtant pas retenue dans la version définitive du Budget 2023. Ces propositions nécessaires et raisonnables sont autant de ressources fiscales mobilisables permettant à notre pays et nos collectivités de faire face aux enjeux économiques, sociaux, énergétiques et climatiques.

Nous proposons donc d'inciter le gouvernement à mettre en place une mesure ambitieuse de justice sociale et fiscale dans ce contexte national et international extraordinaire. Cette mesure très ciblée ne porte pas préjudice aux petites et moyennes entreprises. Elle vise à une meilleure redistribution des richesses dans un contexte de crise. Une contribution additionnelle sur les bénéfices exceptionnels des grandes entreprises pourrait générer 10 à 20 milliards d'euros sur 3 ans¹. Ces nouvelles ressources pourront entre autres participer à accélérer la transition écologique et énergétique, notamment les investissements portés par les collectivités territoriales, comme le recommande l'Institut de l'Économie pour le Climat (I4CE).

¹ Estimations de l'Alliance Écologique et Solidaire : <https://france.attac.org/nos-publications/notes-et-rapports/article/taxer-les-superprofits-c-est-possible-note-de-l-alliance-ecologique-et-sociale>

Dès lors, le Conseil régional des Pays de la Loire réuni en session le 20 octobre 2022 demande au gouvernement de :

- **Reconnaître l'existence de bénéfices exceptionnels, aussi dits « super-profits », liés à un facteur extérieur à l'entreprise, dégagés sans qu'il n'y ait eu d'investissement réalisé ou de stratégie adoptée pour accroître ses bénéfices.**
- **Mettre en place une taxation additionnelle et provisoire sur ces bénéfices exceptionnels.**



Claire Schweitzer et l'ensemble
des élu.e.s. des groupes L'écologie
ensemble et Printemps des Pays de la Loire